

**CONVENTION CADRE ANNUELLE DE COOPERATION DECENTRALISEE
AVEC LE CERCLE DE YANFOLILA AU MALI
2018**

Entre

le Cercle de Yanfolila,
sis à Yanfolila, B.P.01, Mali
représenté par son président, Monsieur Seydou DIAKITE
dénommé ci-après le **Cercle de Yanfolila,**

Et

le Département du Haut-Rhin,
sis à 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 Colmar Cedex
représenté par sa Présidente, Madame Brigitte KLINKERT,
dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission
permanente du 6 juillet 2018,
dénommé ci-après le **Département,**

Et

Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD),
sis à l'Espace Nord-Sud, 17, rue de Boston, 67000 Strasbourg - France
représenté par son Président, Monsieur Gérard RUELLE,
dénommé ci-après **GESCOD,**

-
- Vu la loi malienne n°93-008 du 11 février 1993 déterminant de la libre administration des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°96-056 du 16 octobre 1996 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales françaises, en particulier le Chapitre V du Livre Ier de sa première Partie, et notamment son Article L 1115-1 relatif à la Coopération décentralisée ;
 - Vu l'accord de coopération entre l'IRCOD, renommé GESCOD depuis le 1^{er} juillet 2017, et le gouvernement malien du 12 avril 2000 ;
 - Vu la délibération précitée de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 6 juillet 2018 ;
 - Vu la délibération du Cercle de Yanfolila du..... ;
 - Vu la décision du Bureau de GESCOD du ;
 - Considérant les liens d'amitié et de coopération établis entre le Cercle de Yanfolila (depuis 2006), le Département du Haut-Rhin et GESCOD ;
 - Considérant le soutien de l'Etat sollicité pour l'année 2018 dans le cadre de l'appel à projet Alimentation et agriculture durable du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour la mise en œuvre des actions menées par le Département du Haut-Rhin et ses partenaires à Yanfolila ;

- Considérant les appuis fournis par GESCOD en matière de renforcement des compétences et des capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales au Mali, ainsi que la promotion d'une culture de coopération décentralisée en région Grand Est ;
- Considérant la diversité des acteurs impliqués dans cette coopération et la possibilité d'en associer d'autres ;
- Considérant la *Charte de la Coopération décentralisée pour le Développement durable* ainsi que la *Charte européenne de la coopération en matière d'appui à la gouvernance locale*, où sont développées les notions de partenariat, d'échange, de rapprochement des cultures, de réciprocité et de développement durable, dans lesquelles se reconnaissent GESCOD et ses membres ;
- Considérant les principes énoncés dans la Déclaration de Paris du 2 mars 2005 et le Programme d'Accra du 3 octobre 2008 ;
- Considérant les Objectifs de développement durables (ODD), adoptés le 25 septembre 2015 par les Etats membres de l'ONU.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les axes du partenariat de coopération décentralisée qui unit les parties signataires et d'en définir le cadre pour l'année 2018.

Article 2 : DEFINITION DU PARTENARIAT MIS EN PLACE

La coopération décentralisée regroupe l'ensemble des actions de coopération internationale entre des collectivités territoriales françaises et des autorités locales étrangères, dans le cadre de leurs compétences mutuelles et en vue d'atteindre un objectif commun. Cette coopération s'effectue plus particulièrement sur le mode de l'échange réciproque de savoir-faire et d'expériences.

2.1. Contexte et objectif du partenariat

Depuis 2006, le Département du Haut-Rhin, AFDI68 (Agriculteurs français et développement international du Haut-Rhin) et GESCOD (ex-IRCOD) accompagnent le développement économique durable et inclusif du territoire du Cercle de Yanfolila à travers des échanges Nord-Sud continus et structurés visant à renforcer les compétences et les capacités en maîtrise d'ouvrage des acteurs locaux.

Malgré la grave crise politique et sécuritaire que connaît le Mali depuis 2012, le partenariat n'a pas été remis en cause et a pu se poursuivre en réadaptant le dispositif de suivi sur le terrain.

Dans le domaine agricole, AFDI68 accompagne son partenaire, le CLCR (Comité Local de Concertation des Ruraux de Yanfolila), dans la professionnalisation et l'appui à l'installation des jeunes agriculteurs et la structuration des filières.

Au niveau institutionnel, les élus du Cercle de Yanfolila et les maires, en poste depuis seulement un an pour la plupart, se sont engagés en 2017, suite à un voyage d'études organisé à Nioro du Sahel, dans le renforcement de l'inter-collectivités afin de la doter de moyens et des compétences nécessaires pour les accompagner efficacement dans le montage et la mise en œuvre de leurs projets et le développement harmonieux de leur territoire.

Le coordinateur du partenariat, recruté en 2013, assure pour le compte de GESCOD un suivi/appui technique et un reporting régulier aux partenaires, ce qui garantit le bon déroulement des opérations.

L'année 2018 permettra de poursuivre les efforts amorcés sur le volet développement agricole en insistant sur les activités génératrices de revenus, respectueuses de l'environnement et garantissant la sécurité alimentaire des populations. En parallèle, les efforts seront aussi poursuivis en matière de renforcement des compétences locales ciblées sur les acteurs institutionnels (Cercle et communes) et les acteurs du monde agricole.

Le projet contribue à atteindre, de manière transversale, les objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies (notamment 2, 5, 8, 10 et 17).

2.2. Axes d'intervention pour l'année 2018

Cette année 2018 sera principalement consacrée à :

- la diversification et l'amélioration de la qualité des produits agricoles ;
- l'insertion des jeunes et des femmes dans les emplois ruraux ;
- la structuration et le renforcement des capacités d'action concertée des acteurs locaux pour le développement d'une agriculture durable.

2.3. Modification du contenu du partenariat mis en place

Les signataires de la présente convention s'accordent sur le principe selon lequel de nouveaux axes de coopération peuvent s'ajouter à ceux mentionnés ci-dessus.

Toute modification du contenu du partenariat devra être faite conformément à l'article 6.2 de la présente convention.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

3.1. Modalités contractuelles

Les actions de coopération qui s'organiseront autour des axes d'intervention définis à l'article 2 feront l'objet d'une convention opérationnelle annuelle précisant :

- les partenaires impliqués ;
- l'objectif de leur collaboration et les résultats à atteindre ;
- les actions envisagées ;
- les engagements de chaque partie ;
- les modalités d'exécution, de suivi et d'évaluation des actions prévues.

3.2. Moyens mobilisés

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la coopération se fondent sur :

- l'accueil de délégations des parties, l'échange d'expériences et de savoir-faire par des missions, des voyages d'études et un accompagnement à distance ;
- l'identification et la mobilisation de moyens humains et financiers destinés à accompagner les projets mis en œuvre ;
- le concours à titre gracieux d'agents et d'élus du Département ;
- l'implication, de part et d'autre, d'institutions ou d'acteurs sociaux, culturels, scientifiques et économiques, publics ou privés, dans les actions et projets menés, dans le souci de favoriser la mise en place de partenariats et de promouvoir le codéveloppement ainsi qu'une citoyenneté active.

3.3. Engagements des partenaires signataires

Le Département, le Cercle de Yanfolila et GESCOD s'engagent à tout mettre en œuvre pour que le déroulement des actions définies d'un commun accord s'effectue dans les meilleures conditions possibles et dans le respect des engagements réciproques qui figureront dans la convention opérationnelle.

Article 4 : MODALITES DE FINANCEMENT

Le Département, le Cercle de Yanfolila et GESCOD s'engagent à définir ensemble les modalités du financement des actions et des programmes proposés d'un commun accord et après concertation de tous les partenaires impliqués.

Ce financement pourra être obtenu en partie auprès de GESCOD dans le cadre et la limite des fonds dédiés au sein de son budget et auprès de partenaires extérieurs.

Pour l'année 2018, le montant du financement prévisionnel global mis en œuvre dans le cadre du présent partenariat est estimé à 90 299 € dont 29 000 € pour le Département du Haut-Rhin, 29 000 € pour le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 14 540 € pour l'AFDI68. Le reste est constitué de la participation des partenaires maliens et de la valorisation de pourcentages d'équivalents temps plein (ETP).

GESCOD assume le rôle de chef de file du réseau des collectivités territoriales du Grand Est membres de GESCOD et engagées dans des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale. A ce titre, GESCOD met en œuvre le financement issu des collectivités territoriales.

La participation financière du Département est fixée dans le cadre d'une convention de financement avec GESCOD.

Article 5 : COORDINATION ET SUIVI DU PARTENARIAT

5.1. Suivi institutionnel

Les signataires de la convention s'engagent à réunir des comités de pilotage, une à deux fois par an, associant, de part et d'autre (à Yanfolila et en région Grand Est), l'ensemble des acteurs mobilisés par les actions de coopération et à veiller à leur bon fonctionnement.

Les modalités de mise en place et de fonctionnement de ces comités de pilotage seront définies sur place entre les différents acteurs. Ils auront notamment pour rôle d'évaluer le déroulement des opérations et de proposer des programmes d'action ainsi que leurs modalités de financement.

Le ou les représentants du Département au sein du comité de pilotage de la région Grand Est sera/seront désigné(s) par arrêté de la Présidente du Conseil départemental.

5.2. Suivi technique

Pour chacun des axes de coopération mentionné à l'article 2.2., un comité technique se réunira afin d'assurer le suivi des activités mises en œuvre.

Article 6 : VALIDITE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION.

6.1. Entrée en vigueur et validité

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2018. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2018 et ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

Sa reconduction sera débattue entre les différents signataires au moins 3 mois avant son terme.

6.2. Modification

Toute proposition des comités de pilotage impliquant des modifications des termes du partenariat, sera formalisée par des avenants à la présente convention.

La présente convention pourra de manière générale être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties ou en cas de retrait de l'une d'entre elles. Ces modifications feront également l'objet d'un avenant.

6.3. Résiliation

La présente convention peut être résiliée par chaque partie, par l'envoi aux autres parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 3 mois. Les autres parties décideront de la suite à donner à la présente convention conformément à l'article 6.2.

Article 7 : LITIGES

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable.

Les partenaires conviennent que la présente convention est soumise au droit français et que tous les litiges relatifs à son exécution et son interprétation relèveront de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le
en 3 exemplaires originaux.

**Le Président du Conseil de
Cercle de Yanfolila,**

**La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin,**

Seydou DIAKITE

Brigitte KLINKERT

**Le Président de
Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD)**

Gérard RUELLE

CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT 2018

Entre

Le Conseil de Cercle de Yanfolila

sis à Yanfolila, BP 01, République du Mali
représenté par son Président, Monsieur Seydou DIAKITE,

Et

Le Département du Haut-Rhin,

sis à 68006 Colmar Cedex, Conseil départemental, 100 avenue d'Alsace, BP 20351,
représenté par sa Présidente, Madame Brigitte KLINKERT, dûment autorisée à signer la
présente convention par délibération de la Commission permanente du 6 juillet 2018,

Et

L'association « **Agriculteurs français et développement international** » du Haut-Rhin
sise à 68127 Sainte Croix en Plaine, Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz, BP 38,
représentée par son Président, Monsieur Dominique HAEGUELEN
dénommée ci-après l'**AFDI68**

Et

Le Comité Local de Concertation des Ruraux de Yanfolila,
sis à Yanfolila, Commune du Wassoulou Ballé, République du Mali,
représenté par son Président, Monsieur Daouda Barry SIDIBE
dénommé ci-après le **CLCR**

Et

Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD),

sis à 67000 STRASBOURG, 17 rue de Boston, Espace Nord - Sud,
représenté par son Président, Monsieur Gérard RUELLE,
dénommé ci-après **GESCOD**,

Vu la convention cadre de coopération décentralisée 2018 signée entre le Conseil de Cercle
de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin et GESCOD le,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du
6 juillet 2018,

Vu la décision du Conseil de Cercle de Yanfolila du.....

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'AFDI68 du.....

Vu la décision du Conseil d'Administration du CLCR du ,

Vu la décision du bureau de GESCOD du,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des différents partenaires dans l'exécution du programme de coopération pour l'année 2018, dont les axes sont définis dans la convention cadre annuelle 2018 précitée, et de définir leurs modalités de mise en œuvre.

Article 2 : Description des axes de la coopération

2.1. Contexte

Depuis 2006, le Département du Haut-Rhin, AFDI68 et GESCOD accompagnent le développement économique durable et inclusif du territoire du Cercle de Yanfolila à travers des échanges Nord-Sud continus et structurés visant à renforcer les compétences et les capacités en maîtrise d'ouvrage des acteurs locaux.

Malgré la grave crise politique et sécuritaire qu'a connue le Mali depuis 2012, le partenariat n'a pas été remis en cause et a pu se poursuivre en réadaptant le dispositif de suivi sur le terrain.

Dans le domaine agricole, AFDI68 accompagne son partenaire, le CLCR, dans la professionnalisation et l'appui à l'installation des jeunes agriculteurs et la structuration des filières.

Au niveau institutionnel, les élus du Cercle de Yanfolila et les maires, en poste depuis seulement un an pour la plupart se sont engagés en 2017, suite à un voyage d'études organisé à Niore du Sahel, dans le renforcement de l'inter-collectivités afin de la doter de moyens et des compétences nécessaires pour les accompagner efficacement dans le montage et la mise en œuvre de leurs projets et le développement harmonieux de leur territoire.

Le coordinateur du partenariat, recruté en 2013, assure pour le compte de GESCOD un suivi/appui technique et un reporting régulier aux partenaires, ce qui garantit le bon déroulement des opérations.

L'année 2018 permettra de poursuivre les efforts amorcés sur le volet développement agricole en insistant sur les activités génératrices de revenus, respectueuses de l'environnement et garantissant la sécurité alimentaire des populations. En parallèle, les efforts seront aussi poursuivis en matière de renforcement des compétences locales ciblées sur les acteurs institutionnels (Cercle et communes) et les acteurs du monde agricole.

Le projet contribue à atteindre, de manière transversale, les objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies (notamment 2, 5, 8, 10 et 17).

2.2. Objectifs

Le partenariat vise à promouvoir un développement durable et inclusif du Cercle de Yanfolila à travers la mise en œuvre d'une stratégie agricole pérenne et diversifiée et le renforcement des compétences des acteurs locaux.

Plus spécifiquement, il vise à :

- Diversifier et améliorer la qualité des produits agricoles par une structuration de la filière lait et un appui au développement du maraîchage et de la pisciculture,
- Insérer les jeunes et les femmes dans les emplois ruraux à travers des formations, l'échange d'expérience et un appui à l'installation et au développement de leurs activités,

- Structurer et renforcer les capacités d'action concertée des acteurs locaux avec un appui à la structuration du CLCR et l'appropriation de cette problématique par les élus du Cercle à travers le renforcement de l'inter-collectivités.

2.3. Actions à mettre en œuvre en 2018

Le programme d'actions 2018 s'organisera autour des axes de travail retenus dans la convention cadre précitée.

➤ **Diversification et amélioration de la qualité des produits agricoles :**

- Structuration de la filière lait : mise en synergie des acteurs de la filière (éleveurs, emboucheurs, femmes transformatrices), formations techniques sur l'embouche et la transformation du lait, échange Sud-Sud dans une mini laiterie pour approfondir les questions d'approvisionnement.
- Conseil/maraîchage : conseil et accompagnement des maraîchers par un technicien maraîchage, rencontres inter-maraîchers et visites d'échanges Sud-Sud pour circulation des savoir-faire, formations techniques sur la production de semences et mise en place d'un système d'approvisionnement en semences, élaboration d'un plan d'action pour la création d'une ferme école qui répondrait aux besoins de formation des jeunes avec des perspectives d'installation pour développer des activités agricoles.
- Appui au développement de la pisciculture : formation technique pour les membres des coopératives piscicoles

➤ **Insertion des jeunes et des femmes dans les emplois ruraux :**

- Conseil à l'Exploitation Familiale (CEF) : système de suivi et d'aide à la décision effectué par des paysans relais formés, permettant aux exploitants agricoles, notamment aux analphabètes, d'organiser et de planifier leurs productions.
- Volet jeunes : sensibilisation des acteurs locaux sur l'importance de la représentation des jeunes dans les instances des organisations professionnelles (OP). Insertion des jeunes dans l'agriculture avec le renforcement de leurs capacités techniques (formations) et organisationnelles (CEF).
- Volet femmes : Volonté des femmes déjà constituées en coopérative de transformation de se constituer en réseau de coopératives féminines pour accroître leur visibilité, répondre aux problématiques communes, mutualiser et augmenter le nombre de formations en matière de techniques de vente, de marketing et de comptabilité. Visites d'échanges Sud-Sud dans des structures leaders et formations sur la prise de parole.

➤ **Structuration et renforcement des capacités d'action concertée des acteurs locaux :**

- Structuration et renforcement de l'inter-collectivités (BENSO) : les élus et cadres des collectivités (CT) du Cercle seront accompagnés dans l'élaboration du plan stratégique et du plan d'actions du BENSO intégrant les problématiques d'agriculture durable, résiliente et de qualité. Le coordinateur du partenariat apportera une expertise au BENSO et l'accompagnera dans le montage de projets.
- Favoriser l'échange d'expériences et la concertation entre les acteurs : pour favoriser le développement concerté du territoire, un comité de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs impliqués (cercle, maires, services déconcentrés, CLCR) sera organisé. Une mission institutionnelle (Nord/Sud ou Sud/Nord) sera organisée pour évaluer le

partenariat. Elle sera complétée par une étude pour capitaliser les résultats des actions menées dans le cadre du partenariat.

- Appui à la structuration et à l'organisation du CLCR (prise en charge du coordonnateur et du comptable, audit des comptes, mission Nord-Sud).

2.4. Résultats attendus

➤ Diversification et amélioration de la qualité des produits agricoles :

- Les bénéficiaires du projet sont formés aux techniques de production et renforcent leurs compétences en termes de transformation et de commercialisation.
- Les filières sont structurées d'une manière cohérente.
- Les missions Sud-Nord et Nord-Sud, les visites d'échange Sud-Sud et les espaces de concertation permettent un partage d'informations et favorisent la mise en place d'une dynamique positive entre les acteurs locaux.
- La qualité de la production agricole est améliorée et diversifiée.
- La production locale est valorisée en circuits courts.
- Les organisations professionnelles agricoles (OPA) françaises partenaires d'Afdi 68 s'engagent auprès des organisations professionnelles (OP) maliennes pour renforcer l'approche « d'agriculteurs à agriculteurs, d'OP à OP ».

➤ Insertion des jeunes et des femmes dans les emplois ruraux :

- Les jeunes ont élaboré un projet d'installation et sont formés et outillés pour le mettre en œuvre.
- Le CLCR et les coopératives qui le composent tiennent compte des besoins spécifiques des jeunes.
- Les jeunes prennent part aux discussions de leur OP et accèdent à des postes à responsabilités (Bureau, Conseil d'Administration).
- Les femmes ont renforcé leur visibilité localement avec le réseau de coopératives féminines.
- Les femmes sont formées aux techniques de gestion et de vente et appliquent la théorie.
- Les femmes ont renforcé leur leadership, participent à la vie de leur OP et accèdent à des postes à responsabilité (Bureau, Conseil d'Administration).
- Les OPA partenaires d'AFDI68 sont impliquées sur la question de l'insertion des jeunes et des femmes (syndicat agricole des Jeunes Agriculteurs...)

➤ Structuration et renforcement des capacités d'action concertée des acteurs locaux :

- Un audit des comptes du CLCR est réalisé.
- Un plan stratégique et un plan d'action inter-communal sont élaborés et intègrent les problématiques d'agriculture durable, résiliente et de qualité.

- Le BENSO dispose d'une expertise technique pour monter et porter des projets, notamment dans le domaine agricole.
- Les élus locaux identifient au moins une problématique partagée et engagent une action commune dans le domaine de l'agriculture durable, résiliente et de qualité.
- Le comité de pilotage permet d'impliquer l'ensemble des acteurs locaux concernés dans le suivi évaluation des actions et favorise un développement harmonieux et concerté du territoire.
- L'Agence de développement régional (ADR) de Sikasso est informée et associée aux réflexions des acteurs locaux.
- La mission institutionnelle favorise les échanges d'expérience Nord/Sud et une meilleure compréhension des problématiques maliennes par les acteurs alsaciens.

Article 3 : Suivi et évaluation des actions à mettre en œuvre

3.1. Comités de pilotage

Conformément à l'article 5.1 de la convention cadre précitée dont dépend la présente convention opérationnelle, des comités de pilotage ont été mis en place en Alsace et au Mali impliquant les partenaires de la coopération afin d'en assurer le suivi institutionnel.

3.2. Comités techniques

L'article 5.2 de la convention cadre prévoit la mise en place d'un comité technique pour chacun des axes de coopération mentionné à l'article 2.2 de cette convention.

En application de cette disposition, est adopté le principe de la mise en place de comités techniques de suivi aussi bien au Mali qu'en Alsace. Le coordinateur de projet GESCOD fera le lien entre les comités techniques alsacien et malien.

3.2.1. Mise en place de comités techniques

Ces comités ont pour rôle de :

- suivre et de coordonner les différentes actions prévues, sur la base des feuilles de route établies d'après le plan d'action mentionné à l'article 2.3 de la présente convention ;
- rendre compte aux comités de pilotage du déroulement des actions mises en œuvre, de leur évaluation, et être force de proposition à travers la formulation de recommandations.

S'ils sont séparés géographiquement, les comités techniques en Alsace et au Mali n'en demeurent pas moins en étroite relation et mènent une réflexion commune sur le bon déroulement de la coopération.

3.2.2. Composition des instances des comités techniques

- Au Mali :
 - Conseil de Cercle de Yanfolila
 - CLCR
 - GESCOD/GADEV
 - Cellule AFDI Mali

- En Alsace :
 - Agents du Département du Haut-Rhin
 - AFDI68
 - GESCOD

Tout partenaire technique susceptible d'apporter un appui pertinent pourra être invité à participer aux comités techniques.

3.3. Evaluation du partenariat

Au terme du partenariat, une évaluation sera réalisée par GESCOD et ses partenaires, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Cette évaluation permettra d'orienter le partenariat et de définir les éventuelles actions à mener pour les années à venir.

Article 4 : Engagements des partenaires

4.1. Le Conseil de Cercle de Yanfolila s'engage à :

- Assurer la promotion et la coordination des actions lancées sur son territoire ;
- Mettre en place les moyens (techniques, humains, financiers) pour la réalisation des actions prévues en 2018 ;
- Faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions menées dans le cadre du programme ;
- Donner des informations au coordinateur et à ses différents partenaires sur des réformes et l'évolution des programmes nationaux (économiques et institutionnels) pouvant affecter les actions engagées ;
- Informer les partenaires alsaciens des partenariats qu'il développe avec d'autres acteurs de coopération internationaux ou nationaux ;
- Assurer, en collaboration avec le représentant des partenaires alsaciens, l'animation du comité de pilotage malien chargé du suivi des projets définis dans le cadre de cette coopération et rassemblant les principaux acteurs concernés par chaque axe de travail.

4.2. Le Comité Local de Concertation des Ruraux de Yanfolila (CLCR) s'engage à :

- Assurer la promotion et la coordination des organisations paysannes, notamment dans le cadre des actions de développement agricole lancées sur le Cercle de Yanfolila ;
- Mettre en place les moyens (techniques, humains, financiers) pour la réussite de la coopération dans le domaine agricole ;
- Organiser l'accueil et le déroulement des différentes missions menées dans le cadre du programme de développement agricole ;
- Donner des informations au coordinateur et aux partenaires concernés sur des réformes et l'évolution des programmes régionaux et nationaux dans le domaine agricole, notamment dans le cadre de la collaboration du CLCR avec l'AOPP (Association des Organisations Professionnelles Paysannes) de Sikasso ;
- Informer les partenaires concernés des partenariats que le CLCR développe avec d'autres acteurs de coopération internationaux ou nationaux ;

- Participer au comité de pilotage et au comité technique maliens chargés du suivi des projets définis dans le cadre de cette coopération et rassemblant les principaux acteurs concernés par chaque axe de travail ;
- Assurer le suivi et la mise en œuvre des actions de développement agricole à Yanfolila.

4.3. Le Département du Haut-Rhin s'engage à :

- Participer au suivi technique des actions de coopération avec le Conseil de Cercle de Yanfolila dans le cadre du comité de pilotage et du comité technique alsaciens ;
- Mettre en place les moyens pour la réalisation de cette coopération ; ces derniers sont définis sur la base des propositions d'actions 2018 définies à l'article 2 de la présente convention et prennent notamment la forme de l'octroi d'une subvention à GESCOD.

4.4. L'AFDI68 s'engage à :

- Apporter aux partenaires engagés dans cette coopération son appui méthodologique et technique ainsi que son expérience en matière de développement rural ; il mobilisera dans ce sens les professionnels agricoles alsaciens, le monde de l'enseignement agricole et supérieur, les associations liées directement ou indirectement au développement agricole, les bénévoles, dans le cadre du programme défini en comité de pilotage du projet ;
- Assurer, en lien avec le comité de pilotage et le comité technique alsaciens, l'animation et le suivi des actions de coopération engagées dans le domaine agricole, en partenariat avec le Conseil de Cercle et le CLCR ;
- Assurer l'organisation et l'encadrement technique des missions et des stages qui seront programmés sur le volet agricole dans le cadre du programme d'actions établi en partenariat avec le Département du Haut-Rhin et GESCOD ;
- Mobiliser les moyens humains nécessaires pour la mise en œuvre du programme d'actions dans tous les domaines qui tiennent du développement agricole et du renforcement des compétences des Organisations Paysannes ;
- Participer activement au suivi sur le terrain, au travers du CLCR et en collaboration avec le volontaire GESCOD, des actions mises en œuvre dans le domaine du développement agricole.

Une convention spécifique entre GESCOD et l'AFDI68 précisera les modalités de mise en œuvre des actions dans le domaine agricole pour lesquelles l'AFDI68 joue un rôle actif.

4.5. GESCOD s'engage à :

- Apporter aux collectivités engagées dans cette coopération son appui méthodologique et technique ainsi que son expérience en matière d'aide au développement pour la définition des actions de coopération et des stratégies à mettre en œuvre ;
- Assurer le pilotage (mobilisation des acteurs alsaciens et des moyens, articulation de l'action entre les différents acteurs, relais de l'information) des actions de coopération engagées, en animant les comités de pilotage et technique alsaciens du projet intégrant notamment l'AFDI68 et le Département du Haut-Rhin ;

- Assurer l'organisation matérielle des missions et le suivi des stages dans le domaine agricole, en partenariat avec le Département du Haut-Rhin et l'AFDI68, qui seront programmés dans le cadre du programme d'action ;
- Mettre en place l'organisation des autres missions et stages programmés, en partenariat avec le Département du Haut-Rhin et l'AFDI68 ;
- Mobiliser et gérer les moyens dédiés à cette coopération en adéquation avec les orientations arrêtées par le comité de pilotage et notamment le Département du Haut-Rhin et l'AFDI68 ;
- Assurer le suivi sur le terrain, soit à travers le coordinateur affecté à Yanfolila, mis à disposition par le GADEV, et le personnel du siège, soit en confiant des missions particulières d'évaluation et de suivi à un partenaire.

Article 5 : Communication

A l'occasion de toute communication publique (articles de presse, manifestations, ...) concernant les actions mises en œuvre dans le cadre du partenariat, les parties s'engagent à mentionner systématiquement les autres parties signataires de la présente convention.

Article 6 : Validité de la convention, modification et résiliation

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2018. Elle est établie jusqu'au 31 décembre 2018.

Toute modification de la présente convention opérationnelle devra se faire sur demande de l'une ou l'autre des parties auprès des comités de pilotage et entraînera la rédaction d'un avenant. Elle pourra enfin être résiliée à la demande de l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date d'expiration de la convention et à tout moment en cas de litige.

Article 7 : Litiges

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable.

Les partenaires conviennent que la présente convention est soumise au droit français et que tous les litiges relatifs à son exécution et son interprétation relèveront de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin, si aucun accord amiable n'a pu être trouvé.

Fait à Colmar, le

en cinq exemplaires originaux

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DE CERCLE DE YANFOLILA

LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU HAUT-RHIN

LE PRESIDENT D'AFDI68

LE PRESIDENT DU CLCR DE YANFOLILA

LE PRESIDENT DE GESCOD

CONVENTION DE FINANCEMENT 2018

pour le projet de développement du Cercle de Yanfolila au Mali

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la convention cadre annuelle 2018 de coopération décentralisée entre le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin et Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD) du,

Vu la convention opérationnelle de partenariat 2018 entre le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin, l'Association "Agriculteurs Français et Développement International" du Haut-Rhin (AFDI68), le Comité Local de Concertation des Ruraux (CLCR) et Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD) du,

Considérant le soutien de l'Etat sollicité pour l'année 2018 dans le cadre de l'appel à projet Alimentation et agriculture durable du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) pour la mise en œuvre des actions menées par le Département du Haut-Rhin et ses partenaires à Yanfolila.

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin - Service Prospective et Politique Européenne, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par sa Présidente, autorisée par une délibération de la Commission Permanente en date du 6 juillet 2018,

ci-après désigné "le Département"
d'une part,

ET

Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD), association régie par la loi locale du 19 avril 1908, dont le siège social est à l'Espace Nord Sud, 17 rue de Boston – 67000 Strasbourg, représenté par son Président,

ci-après désigné "GESCOD"
d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département au financement du projet de coopération décentralisée et de développement mené avec et dans le Cercle de Yanfolila au Mali, dont les diverses actions sont énumérées dans la convention cadre 2018 et la convention opérationnelle de partenariat 2018.

Le coût global de ce programme pour l'année 2018 s'élève à 90 299 € (dont 58 000 € mis en œuvre par GESCOD) sous réserve du montant qui sera attribué par le MEAE dans le cadre de l'appel à projet Alimentation et agriculture durable.

Un tableau prévisionnel retraçant la ventilation des crédits est annexé à la présente convention. Ce tableau a une valeur indicative et est susceptible d'ajustements dans la limite du budget global du programme.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Montant global de la subvention départementale

Pour l'exercice 2018, le Département soutient le programme d'actions relatif au projet de coopération décentralisée et de développement mené avec le Cercle de Yanfolila au Mali, dans les conditions définies par la convention cadre et la convention opérationnelle 2018 précitées, en allouant à GESCOD une subvention.

A cet égard, après examen du budget prévisionnel du projet transmis par GESCOD et figurant à l'annexe 1 de la présente convention, le Département alloue à GESCOD pour la réalisation des actions visées à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant maximal de 29 000 € en fonctionnement.

Si le montant des dépenses réelles attestées par GESCOD pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département sera automatiquement réduite à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention 2018

Conformément au règlement financier du Département, la subvention pour l'année 2018 d'un montant de 29 000 € sera versée comme suit :

- premier acompte maximum de 50% au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le représentant légal de l'organisme ;
- solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'organisme et/ou par l'expert-comptable et/ou par le commissaire aux comptes s'il s'agit d'un organisme privé.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F714, chapitre 65, fonction 048, nature 6562, code programme 2687, du budget départemental et viré sur le compte n°10278 01081 00019473845 62 ouvert auprès du Crédit Mutuel Strasbourg Vosges au nom de GESCOD.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

Par ailleurs, le Département percevra les fonds attribués par le MEAE dans le cadre de l'appel à projet Alimentation et agriculture durable. Ces fonds seront transférés à GESCOD dès réception pour la mise en œuvre du projet. Ils s'ajouteront à la subvention de 29 000 € précitée.

II - OBLIGATIONS DE GESCOD

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

GESCOD s'engage à :

- a) Communiquer au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée pour la réalisation des actions décrites dans la convention opérationnelle de partenariat 2018 et produire les pièces justificatives portant sur ces actions,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...),
- d) Faire mention du concours financier du Département au projet dans toute action de communication, par tout moyen approprié,
- e) Alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention, de la convention opérationnelle ou de la convention cadre,
- f) Informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale,
- g) Informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires françaises concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle restera valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2018.

La date de validité de la subvention de fonctionnement est fixée au 31 décembre 2018.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par GESCOD sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

Le Département devra en informer l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour GESCOD d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de GESCOD.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Responsabilité

GESCOD exerce ses activités définies dans la convention cadre et la convention opérationnelle visées à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités, pour lesquelles il appartient à l'association de souscrire les assurances adéquates.

ARTICLE 10 : Cession de créance

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'association de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après l'échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette initiative ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

Etablie en deux exemplaires originaux
A Colmar, le

Le Président de GESCOD,

**La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin,**

Gérard RUELLE

Brigitte KLINKERT

Dépenses								
Nature des engagements	CD68 2018	MEAE 2018	AFDI 68	CLCR	Cercle de Yanfolila	Valorisation CCY	Valorisation CD68	Total
1. Diversification et amélioration de la qualité des produits agricoles	1 800,00	3 200,00	5 450,00	1 711,00	-	-	-	12 161,00
1.1 Structuration de la filière lait	1 200,00	800,00	950,00	350,00	-	-	-	3 300,00
1.1.1 Appui à la structuration des acteurs en filière	400,00			100,00				500,00
1.1.2 Formation sur les techniques d'embouche (alimentation, soins, etc.)		600,00	250,00	150,00				1 000,00
1.1.3 Formation sur la production et la transformation du lait	300,00		700,00					1 000,00
1.1.4 Mission Sud/Sud minilaiterie	500,00	200,00		100,00				800,00
1.2 Conseil et maraîchage	600,00	1 700,00	4 400,00	1 161,00	-	-	-	7 861,00
1.2.5 Technicien maraîchage + fonctionnement			2 500,00	1 061,00				3 561,00
1.2.6 Visites inter-maraîchers de Yanfolila		200,00	500,00					700,00
1.2.7 Echanges S/S maraîchers à Mopti	400,00	400,00						800,00
1.2.8 Formation technique sur production de semences (en commun avec projet jeunes)		300,00	650,00	50,00				1 000,00
1.2.9 Appui à la mise en place d'un système d'approvisionnement en semences	200,00	100,00	450,00	50,00				800,00
1.2.10 Visite d'échange dans une ferme école pour aide à élaboration d'un plan d'action		700,00	300,00					1 000,00
1.3 Appui au développement de la pisciculture	-	700,00	100,00	200,00	-	-	-	1 000,00
1.3.1.1 Formation technique sur la conduite d'étangs piscicoles		700,00	100,00	200,00				1 000,00
2. Insertion des jeunes et des femmes dans les emplois ruraux	4 700,00	3 800,00	1 600,00	2 200,00	-	-	1 000,00	13 300,00
2.1.1 CEF (formation et indemnisation des paysans relais)	500,00	200,00		1 600,00				2 300,00
2.1 Projet jeunes	3 000,00	2 200,00	1 100,00	200,00	-	-	1 000,00	7 500,00
2.1.2 Formation technique	500,00	500,00		200,00				1 200,00
2.1.3 Mise en place d'un parcours à l'installation (identification des jeunes, formulation des projets, aide à l'achat d'intrants, suivi,...)	1 500,00	500,00	1 100,00					3 100,00
2.1.4 Mission S/N technique 2 jeunes	1 000,00	1 200,00					1 000,00	3 200,00
2.2 Projet femmes	1 200,00	1 400,00	500,00	400,00	-	-	-	3 500,00
2.2.5 Structuration du réseau des coopératives féminines du CLCR	400,00	200,00		100,00				700,00
2.2.6 Visites d'échanges S/S dans structures de femmes (Commission Féminine de Sikasso, CF UACT Tominiain)		600,00	500,00	100,00				1 200,00
2.2.7 Formations (leadership, compta, marketing, techniques de vente)	800,00	600,00		200,00				1 600,00
3. Structuration et renforcement des capacités d'action concertée des acteurs locaux pour le développement d'une agriculture durable	11 500,00	12 000,00	7 490,00	2 548,00	2 500,00	2 000,00	4 800,00	42 838,00
3.1 Structuration du BENS0	7 000,00	9 000,00	-	-	2 500,00	-	1 000,00	19 500,00
3.1.1 Appui à l'élaboration du plan stratégique du BENS0	3 000,00	5 500,00			2 000,00		1 000,00	11 500,00
3.1.2 AT ingénieur (50%)	4 000,00	3 500,00			500,00			8 000,00
3.2 Favoriser l'échange d'expérience et la concertation entre les acteurs	3 000,00	3 000,00	-	-	-	2 000,00	2 300,00	10 300,00
3.2.1 Comités de pilotage Sud	1 000,00	1 000,00				2 000,00		4 000,00
3.2.2 Mission institutionnelle 2 personnes 8 jrs (N/S ou S/N)	2 000,00	2 000,00					2 300,00	6 300,00
3.3 Appui à la structuration et à l'organisation du CLCR	1 500,00	-	7 490,00	2 548,00	-	-	1 500,00	13 038,00
3.3.1 Réalisation d'un audit des comptes			800,00					800,00
3.3.2 Fonctionnement CLCR (salaire et fonctionnement)	-		5 190,00	2 348,00				7 538,00
3.3.3 Mission Nord-Sud (suivi-expertise) - 2 personnes	1 500,00		1 500,00	200,00			1 500,00	4 700,00
4. Capitalisation et communication	2 000,00	3 000,00	-	-	1 000,00	-	-	6 000,00
4.1 Etude capitalisation	1 000,00	1 000,00						2 000,00
4.2 Production de support de communication (plaquette, vidéos,...)	1 000,00	2 000,00			1 000,00			4 000,00
5. Coordination, animation, suivi et appui technique	9 000,00	7 000,00	-	-	-	-	-	16 000,00
5.1 Prise en charge du coordinateur (salaire + fonctionnement) - 50%	4 000,00	3 500,00						7 500,00
5.2 Frais de suivi		3 500,00						3 500,00
5.3 Frais administratifs	5 000,00							5 000,00
Total	29 000,00	29 000,00	14 540,00	6 459,00	3 500,00	2 000,00	5 800,00	90 299,00
Ressources monétaires	82 499,00							
Département du Haut-Rhin	29 000,00	32%						
MEAE	29 000,00	32%						
AFDI 68	14 540,00	16%						
CLCR	6 459,00	7%						
Cercle de Yanfolila	3 500,00	4%						
Valorisation CD68	5 800,00	6%						
Valorisation CCY	2 000,00	2%						
Total monétaire + valorisation	90 299,00							